

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 20 avril 2015.

PROCÈS-VERBAL de la 314e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 avril 2015, à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, M. Michael Prince, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. Guy Faucher, directeur général, M. Alain Cloutier, directeur général adjoint et directeur des communications, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Me Sophie Gareau, greffière et Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines.

SONT ABSENTS : M. Bernard Gauthier, conseiller et M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2015-144

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE l'ordre du jour de la 314e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 7 avril 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté en **ajoutant le point 10.1** à la rubrique *Questions diverses*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-145

Approbation du procès-verbal de la 313e séance ordinaire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le procès-verbal de la 313e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mars 2015 à 20 h 00, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie ayant été remise aux membres du conseil au plus tard la veille de la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par le maire sur les premiers projets de règlements 2015-08, 2015-10, 2015-11, 2015-13, 2015-14 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

2015-08 (remplace l'assemblée de consultation publique qui avait été annoncée pour le 2 mars 2015)

Le projet de règlement 2015-08 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin de fixer la hauteur maximale autorisée en étages d'un bâtiment à quatre plutôt qu'à deux dans la zone 653-Cb.

Ce projet de règlement fait suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, afin de permettre la construction d'édifices du groupe commerce et service selon des normes plus actuelles. La zone visée est située le long de la 3e Avenue entre la rue Giguère et le boulevard Tétrault.

2015-10 (remplace l'assemblée de consultation publique qui avait été annoncée pour le 2 mars 2015)

Le projet de règlement 2015-10 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin de soustraire la tôle architecturale des matériaux de revêtement des murs prohibés pour une résidence, et à réviser certaines dispositions relatives au stationnement ainsi qu'aux constructions et usages complémentaires. Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or.

Ce projet de règlement fait suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, afin de corriger une confusion possible concernant l'identification des matériaux prohibés de revêtement des murs d'une résidence, résultant du libellé du premier alinéa de l'article 5.6 du nouveau règlement de zonage; et de plus, afin de pouvoir considérer le garage ou l'abri d'auto dans le nombre de cases de stationnement offertes par un immeuble.

2015-11

Le projet de règlement 2015-11 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin d'autoriser spécifiquement l'usage Service de traiteur dans la zone 900-la.

Ce projet de règlement fait suite à une recommandation du comité consultatif d'urbanisme. La zone visée est située dans le secteur de l'aéroport et est bornée, plus ou moins, au *nord* et *nord-est* par la rue du Concorde, à l'*ouest* par la 7e Rue et les rues Saint-Exupéry, Arsenault et Fecteau et au *sud* par le chemin du Lac-Langis.

2015-13

Le projet de règlement 2015-13 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 afin de créer une nouvelle zone 942-Pb à même une partie de la zone 807-Pb, à être située au sud du prolongement du boulevard des Pins et au nord de la zone résidentielle de la rue Paquet.

Ce projet de règlement fait suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, afin de prévoir des normes d'implantation de constructions complémentaires à un usage autre que l'habitation, adaptées au complexe éducatif tout en tenant compte de la présence de la zone résidentielle entièrement construite de la rue Paquet.

2015-14

Le projet de règlement 2015-14 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 à des fins de concordance avec le règlement 2014-13 adoptant le Plan d'urbanisme, afin d'agrandir la zone 405-RU à même une partie des zones 401-RN et 404-RU, et d'y autoriser spécifiquement certains usages commerciaux, notamment : récupération et triage de produits divers (à l'exception de matières polluantes et toxiques), exploitation forestière, extraction du minerai, service professionnel minier.

Ce projet de règlement fait suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, afin d'étendre la zone 405-RU suite à la modification du schéma d'aménagement et de permettre le développement du plein potentiel des activités commerciales comme celles du domaine résidentiel.

La zone visée est située dans le secteur de Dubuisson, à l'intersection des chemins Gervais et des Boisés jusqu'au centre du ruisseau Keriens.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8e jour suivant la publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas vingt-et-un (21).

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à recevoir l'approbation des personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2015-146

Adoption du second projet de règlement 2015-12, amendant le règlement de zonage 2014-14.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le second projet de règlement 2015-12, amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 646-Cb l'usage *Vente et location de machinerie compacte*, soit et est adopté tel que rédigé.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-12.

Un avis de motion est donné par la conseillère Mme Lorraine Morissette, selon lequel il y aura présentation lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-12, amendant la partie A de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14, visant à autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 646-Cb l'usage *Vente et location de machinerie compacte*.

AVIS DE MOTION

Avis de motion visant à présenter le règlement 2015-21.

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Gilles Bérubé, selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2015-21 amendant le titre du règlement 2015-17 décrétant une dépense de 2 556 050 \$ et un emprunt de 2 556 050 \$ pour l'entretien de divers bâtiments municipaux, l'agrandissement et la réfection du mur est de l'aréna Kiwanis, la préparation des infrastructures nécessaires à l'érection du marché public, la démolition de bâtiments, la construction d'un parc à jeux d'eau, la finalisation du sentier glacé et de son chalet d'accueil, en ajoutant l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que la construction d'un îlot de conteneurs à déchets au centre-ville.

RÉSOLUTION 2015-147

Remplacement de l'article 4 du règlement d'emprunt 2015-19 afin d'en préciser le terme et correction de la numérotation du dernier article.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le libellé de l'article 4 du règlement d'emprunt 2015-19 décrétant une dépense de 675 800 \$ et un emprunt de 675 800 \$ pour défrayer le coût des honoraires professionnels de divers projets, ainsi que l'acquisition d'une partie du lot 2 297 180 du cadastre du Québec, afin de permettre le réaménagement éventuel de l'intersection des rues de l'Hydro et des Foreurs, soit et est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 565 800 \$ sur une période de dix (10) ans, et une somme de 110 000 \$ correspondant aux honoraires professionnels sur une période de cinq (5) ans.

QUE la numérotation du dernier article de ce règlement 2015-19 soit et est remplacé par *Article 8*.

QUE toutes les autres dispositions du règlement 2015-19 demeurent inchangées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-148

Autorisation de signature d'un acte de servitude aux fins d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, SEC sur une partie du lot 4 999 657 du cadastre du Québec (partie de l'emprise de la rue Turgeon).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville, un acte de servitude aux fins d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et de Télébec, Société en commandite, sur une partie du lot 4 999 657 du cadastre du Québec (partie de l'emprise de la rue Turgeon).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-149

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2015.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville approuve la liste des comptes payés (2 166 047,53 \$) et à payer (499 095,61 \$) pour le mois de février 2015, telle que déposée par la trésorière (certificat de crédits suffisants no 108).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-150

Délégation à Mmes Chantale Gilbert et Sophie Gareau, pour assister aux assises annuelles de la COMAQ, les 27, 28 et 29 mai 2015 à Rivière-du-Loup.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Potvin,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE Mmes Chantale Gilbert et Sophie Gareau, soient et sont déléguées pour assister aux assises annuelles de la COMAQ, qui se dérouleront les 27, 28 et 29 mai 2015 à Rivière-du-Loup.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de granulats pour des travaux en régie interne;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

| SOUSSIONNAIRES | CAMION DE L'ENTREPRENEUR PRIX INCLUANT LES TAXES | CAMION DE LA VILLE PRIX INCLUANT LES TAXES |
|--------------------------|---|---|
| L. Fournier et Fils inc. | 139 299,69 \$ | 83 450,81 \$ |
| Béton Barrette inc. | 133 731,56 \$ | 83 993,38 \$ |

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme selon le prix inscrit avec les camions de la ville, soit L. Fournier et Fils inc., pour un montant de 83 450,81 \$ incluant les taxes, pour l'achat de granulats pour des travaux en régie interne, lesquels seront transportés dans les camions de la Ville;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-151

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulats pour des travaux en régie interne.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'achat de granulat pour travaux en régie interne, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire selon le prix inscrit avec les camions de la Ville, soit L. Fournier et Fils inc., pour un montant de 83 450,81 \$ incluant les taxes, pour l'achat de granulats pour des travaux en régie interne, lesquels seront transportés dans les camions de la Ville.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements de jeux d'eau pour le parc Lemoine, au moyen d'un avis publié dans le journal Le Citoyen de la Vallée-de-l'Or et via le *Système électronique d'appel d'offres (SEAO)*;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise soit Imagineo inc. a déposé une soumission conforme dans les délais requis, au montant de 119 101,26 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, soit Imagineo inc. pour un montant de 119 101,26 \$ incluant les taxes, pour la fourniture d'équipements de jeux d'eau pour le parc Lemoine;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2015-152

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de jeux d'eau pour le parc Lemoine.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de jeux d'eau pour le parc Lemoine, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, soit Imagineo inc. pour un montant de 119 101,26 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-153

Approbation des plans et devis pour soumission préparés par Groupe conseil Trame inc., ainsi que les documents d'appel d'offres, et autorisation à M. Yannick Martin à aller en appel d'offres concernant la construction de la nouvelle caserne et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le conseil de ville approuve les plans et devis pour soumission préparés par Groupe conseil Trame inc., ainsi que les documents d'appel d'offres, concernant la fourniture de services pour la construction de la nouvelle caserne et la rénovation du bâtiment administratif situé au 1199, rue de l'Escale.

QUE M. Yannick Martin, directeur du Service des achats, soit et est autorisé à aller en appel d'offres concernant ces travaux et à signer tout document nécessaire à cet effet.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les dérogations mineures seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue, concernant une demande de dérogation mineure qui est à l'ordre du jour, il lui demande de se lever immédiatement, se nommer et préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes dans la salle ne s'adresse au conseil de ville.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g. pour le compte de 9184-3961 Québec inc., concernant le lot 4 719 860 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Boisés;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 60 mètres plutôt qu'à 75 mètres la profondeur moyenne minimale d'un terrain projeté à être formé depuis le lot ci-devant désigné, tel que montré au plan préparé par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous sa minute 27 897, dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2136, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-154

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g. pour le compte de 9184-3961 Québec inc., concernant le lot 4 719 860 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Boisés.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Sylvestre, Julien, Leclerc, a.-g. pour le compte de 9184-3961 Québec inc. concernant le lot 4 719 860 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Boisés et fixe à 60 mètres la profondeur moyenne minimale du terrain projeté à être formé depuis ce lot ci-devant désigné, tel que montré au plan préparé par Jacques Sylvestre, arpenteur-géomètre, sous sa minute 27 897.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Maxime Lafond, concernant le lot 2 547 951 du cadastre du Québec, situé au 1530, rue Lawlis;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer respectivement à 0,9 mètre et à 3,2 mètres plutôt qu'à 1,4 mètre et 4,4 mètres la marge de recul latérale minimale et la largeur combinée des marges latérales applicables à la propriété ci-devant désignée, afin de transformer l'abri d'auto en garage;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait les 5e et 6e lignes de la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2128, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-155

Refus de la demande de dérogation mineure présentée par M. Maxime Lafond, concernant le lot 2 547 951 du cadastre du Québec, situé au 1530, rue Lawlis.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Maxime Lafond, concernant le lot 2 547 951 du cadastre du Québec, situé au 1530, rue Lawlis.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Mélanie Savoie et M. François Élément, concernant le lot 4 721 136 du cadastre du Québec, situé au 34 de la rue Lejeune;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,15 mètres plutôt qu'à 5 mètres la hauteur maximale autorisée du garage détaché érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2130, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-156

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Mélanie Savoie et M. François Élément, concernant le lot 4 721 136 du cadastre du Québec, situé au 34 de la rue Lejeune.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Mélanie Savoie et M. François Élément, concernant le lot 4 721 136 du cadastre du Québec, situé au 34 de la rue Lejeune et fixe à 5,15 mètres plutôt qu'à 5 mètres la hauteur maximale autorisée du garage détaché érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Catherine Brière et M. Dario Tinor, concernant le lot 2 298 669 du cadastre du Québec, situé au 3224, 7e Rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 0,1 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge arrière applicable au garage privé détaché érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait le premier sous-paragraphe du second paragraphe de l'alinéa C de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2131, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-157

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par Mme Catherine Brière et M. Dario Tinor, concernant le lot 2 298 669 du cadastre du Québec, situé au 3224, 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Catherine Brière et M. Dario Tinor, concernant le lot 2 298 669 du cadastre du Québec, situé au 3224, 7e Rue et fixe à 0,1 mètre plutôt qu'à 0,75 mètre la marge arrière applicable au garage privé détaché érigé sur cette propriété.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Steve Perreault, concernant le lot 2 998 237 du cadastre du Québec, situé au 2284, route de Saint-Philippe;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 26 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale avant d'un lot projeté à être formé depuis le lot ci-devant désigné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecterait la norme associée à la note 1 figurant au bas du tableau apparaissant à l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 160-2132, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2015-158

Acceptation de la demande de dérogation mineure présentée par M. Steve Perreault, concernant le lot 2 998 237 du cadastre du Québec, situé au 2284, route de Saint-Philippe.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par M. Steve Perreault, concernant le lot 2 998 237 du cadastre du Québec, situé au 2284, route de Saint-Philippe et fixe à 26 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale avant du lot projeté à être formé depuis le lot ci-devant désigné.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-159

Rapport relatif à l'étude exploratoire préparée par MLS & Associés, architectes inc. concernant le projet de réaménagement du boulevard Lamaque.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Prince,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le conseil de ville prend acte du rapport relatif à l'étude exploratoire préparée par MLS & Associés, architectes inc. concernant le projet de réaménagement du boulevard Lamaque.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2015-160

Appui à Vision Vassan dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le conseil de ville appuie Vision Vassan dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*, afin de procéder à des travaux d'aménagement au bâtiment du centre communautaire de Vassan en vue de le convertir en un lieu multifonctionnel, ainsi qu'à des travaux d'entretien et de réparation au bâtiment de l'ancienne Caisse populaire.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-161

Appui au Centre communautaire Saint-Edmond-de-Vassan dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le conseil de ville appuie le Centre communautaire Saint-Edmond-de-Vassan dans ses démarches auprès de la MRC de La Vallée-de-l'Or pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du *pacte rural*, afin de réaliser certains travaux d'aménagement au site du cimetière de Saint-Edmond.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2015-162

Approbation des documents d'appel d'offres ainsi que des plans et devis pour soumission préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures urbaines et autorisant M. Michael Sirois à les signer et à aller en appel d'offres public concernant la réfection de trottoirs et bordures de ciment, la mise en place de béton bitumineux et les travaux connexes.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Michael Prince,

QUE le conseil de ville approuve les documents d'appel d'offres ainsi que les plans et devis pour soumission préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures, concernant le contrat 2015-15 pour la réfection de trottoirs et bordures de ciment, la mise en place de béton bitumineux et les travaux connexes.

QUE M. Michael Sirois, ingénieur municipal, soit et est autorisé à aller en appel d'offres public concernant ces travaux et à signer tout document nécessaire à cet effet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Le maire souligne la présence de M. Jean-Pierre Tenhave, directeur du Service sécurité incendie, de M. Réjean Laliberté, technicien en bâtiment ainsi que de M. Yannick Martin, directeur du Service des achats, qui ont travaillé fort dans le dossier de la construction de la nouvelle caserne des pompiers.

Aucune des personnes présentes ne s'adresse au conseil de ville.

RÉSOLUTION 2015-163
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 23.



PIERRE CORBEIL, maire



Me SOPHIE GAREAU, greffière